



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Service de police de l'eau et des milieux aquatiques

François JEAN

Arrêté préfectoral constatant la perte du droit fondé en
titre attaché à l'aménagement de la Rochelle et fixant
les conditions de remise en état du site

Commune de Foix

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6,

Vu la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne pour 2016-2021,

Vu le décret impérial du 11 avril 1810 autorisant la réalisation des aménagements de la Rochelle sur la rivière Arget pour l'installation d'un martinet à parer le fer,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2003 autorisant Mme Cessac à exploiter une pisciculture sur les aménagements de la Rochelle,

Vu le récépissé de déclaration en date du 13 mai 2016 portant changement de permissionnaire au profit de la SCI Berchot

Vu le courrier adressé le 27 juillet 2016 par la SCI Berchot faisant part de la cessation d'activité de la pisciculture de la Rochelle sur le cours d'eau Arget, commune de Foix,

Considérant que les ouvrages de prise d'eau de la Rochelle ont été autorisés sur la rivière Arget par décret impérial du 11 avril 1810 pour la production d'énergie hydraulique, et que la force motrice du cours d'eau demeure susceptible d'être utilisée ;

Considérant que le courrier adressé le 27 juillet 2016 par la SCI Berchot faisant part de la cessation d'activité de la pisciculture de la Rochelle et de la renonciation expresse à son droit d'usage fondé en titre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion de la cessation d'activité de la pisciculture de la Rochelle situé sur la commune de Foix sur la rivière Arget, la remise en état du site est effectuée par la SCI Berchot dans les conditions suivantes :

Un dossier d'étude portant sur l'effacement total ou partiel des ouvrages de prises d'eau sera établi par la SCI Berchot et transmis au plus tard le 1er juin 2017 au préfet de l'Ariège. Il devra porter à la connaissance du préfet l'ensemble des éléments d'appréciation pour la remise en état du site.

Les travaux de remise en état devront être réalisés au plus tard le 31 octobre 2019.

Article 2

Le droit fondé en titre attaché à l'aménagement de la Rochelle appartenant à la SCI Berchot est abrogé.

L'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2003 est également abrogé.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

par le propriétaire de l'aménagement de la Rochelle dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le maire de la commune de Foix, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Foix, le 5 août 2016

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,

signé

Ronan BOILLOT